



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-664

Objet : Rue de la Pouesnaie et Avenue du Pèlerin
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie
« signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 4 octobre 2024 présentée par l'entreprise Atlantique Réhabilitation –
4 Avenue des Frères Lumières – 44810 Héric, pour permettre la réalisation de travaux sur des
regards,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue de la Pouesnaie
et Avenue du Pèlerin, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 »)
et le stationnement des véhicules au droit du chantier, le jeudi 10 octobre 2024,
de 8h00 à 17h00,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, rue de la Pouesnaie
et Avenue du Pèlerin, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 »)
et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, le jeudi 10 octobre 2024,
de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise Atlantique Réhabilitation sera chargée d'assurer la pré-signalisation,
la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux
de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité
qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les
agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement
gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la
Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services,
le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés
sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 7 octobre 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

